



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 19**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/13  
Réf 8.5

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR 2023 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE CREAQ - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Dans ce cadre, elle a développé des plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat » depuis janvier 2021, gratuit pour les usagers.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité, qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale et performante du logement.

En 2022 la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine, a conventionné avec le CREAQ pour l'animation de « la plateforme Graves et Landes de Cernes » en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

En 2023, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde renouvelle cette plateforme avec la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine « Déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat » 2023.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CREAQ et les Communautés de Communes doit être signée.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2023. Elle précise :

- le rôle du CREAQ qui anime la plateforme,
- les objectifs du nombre d'acte réalisé,
- le rôle des Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde et de Montesquieu,
- les modalités financières.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu et le CREAQ.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR, (Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle, ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandant)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Autorise** la signature de la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes de Montesquieu et le CREAQ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## **Plateforme territoriale de rénovation énergétique pour l'année 2023 : convention d'animations et d'attribution de subvention avec le CREAQ**

La présente convention est conclue entre :

### **Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine,**

33-35, rue de mûriers, 33 130 Bègles, n° SIRET 419 932 1990 0021, représenté par sa Présidente, Madame Dominique PROST.

Le CREAQ est chargé de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables.

Le CREAQ, constitué sous forme associative, informe, conseille, accompagne les projets et forme aux bonnes pratiques environnementales liées au développement durable.

Désigné ci-après « CREAQ »

### **D'une part,**

#### **La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde,**

Hôtel de Ville de Cestas, 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS  
Représentée par son Président, Monsieur Pierre Ducout,  
Désignée ci-après par « CDC Jalle-Eau Bourde »,

#### **La Communauté de Communes de MONTESQUIEU**

1 allée Jean Rostand, 33 650 MARTILLAC  
Représentée par son Président, Monsieur FATH Bernard  
Désigné ci-après par « la CDC Montesquieu »,

### **D'autre part**

## **Préambule**

---

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle souhaite ainsi, déployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1er janvier 2021, un réseau de Plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Ces Plateformes inciteront à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assureront notamment les missions suivantes :

- une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité, qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale et performante du logement.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CREAQ, la CDC Montesquieu et la CD Jalle-Eau bourde en précisant notamment les actions pour lesquelles ce partenariat est mis en place. Cette présente convention porte plus particulièrement sur l'animation de la Plateforme de la rénovation énergétique portée par la CDC MONTESQUIEU.

La CDC de Montesquieu porte la plateforme territoriale de rénovation énergétique au nom du territoire des Landes de Cernès, en commun avec la Communauté de Jalles-Eau bourde (CCJEB).

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CREAQ et les CDC, en précisant notamment les actions pour lesquelles ce partenariat est mis en place. Cette présente convention porte plus particulièrement sur l'animation de la Plateforme de la rénovation énergétique portée par la CDC MONTESQUIEU.

Le territoire de la Plateforme de la rénovation énergétique couvre la CDC MONTESQUIEU et la CDC JALLE EAU BOURDE sous l'intitulé « Plateforme Graves et Landes de Cernès ».

### **Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Elle portera sur l'activité de la Plateforme relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### **Article 3 – ROLE DU CREAQ**

---

Pour tous les actes métiers obligatoires, le CREAQ désigné opérateur de la Plateforme sera le partenaire. Ces actes métiers obligatoires seront réalisés dans le respect du cahier des charges national et en cohérence avec le dossier de candidature déposé par la CDC MONTESQUIEU auprès de la Région.

### **A1 : Première information à destination des ménages**

L'information de 1er niveau sera réalisée par un Conseiller Plateforme de l'équipe du CREAQ et pourra prendre plusieurs formes : contact téléphonique, pendant une animation, par mail ou directement par notre module de prise de rendez-vous en ligne (sur notre site [www.creaq.org](http://www.creaq.org)).

Pour assurer cette mission, un accueil téléphonique sera assuré depuis les locaux du CREAQ. Si besoin et chaque fois que possible, le demandeur se verra proposer un Conseil personnalisé.

### **A2 : Conseil personnalisé auprès des ménages**

Le conseil personnalisé se fera au travers de plusieurs formats :

- Par entretien téléphonique avec ou sans rendez-vous,
- Sur rendez-vous en présentiel des permanences délocalisées,
- Sur rendez-vous en visioconférence
- Par mails

Le demandeur pourra bénéficier de 3 rendez-vous individuels pour l'ensemble de ses projets

### **A4 : Accompagnement travaux des ménages**

Les ménages éligibles et portant un projet de rénovation globale visant 35 % à 40 % d'économie d'énergie pourront se faire accompagner dans leur démarche Travaux par le Conseiller Plateforme qui réalisera alors les missions suivantes :

- Visite technique à domicile, avec appareils de mesure/relevés (appareils photo, wattmètre, lasermètre, ...)
- Evaluation énergétique (via Cap Renov ou DIALOGIE – actuellement utilisés- ou autre logiciel) sur la base de plans remis par le propriétaire au Conseiller et des observations relevées pendant la visite.
- Propositions d'un ou plusieurs scénarii de travaux de manière à atteindre 40% d'économie d'énergie
- Proposition d'un plan de financement
- Si nécessaire et s'il n'existe pas d'opérateur dédié, aide au montage des dossiers de demande d'aides financières pour la réalisation de ces travaux
- Accompagnement du ménage à toutes les étapes de sa démarche Travaux (réalisation des devis, vérification de ces devis au regard des aides financières notamment)
- Après chantier, finalisation du dossier avec : liste des travaux réalisés et si possible, montants de ces travaux et aides obtenues.
- Avec l'accord du propriétaire, réalisation possible d'une visite de chantier en tant que site exemplaire (voir le volet Animations)

### **C1 - Sensibilisation, animation des ménages**

Les animations prendront, là encore, plusieurs formes :

- Stands d'information pendant des événementiels locaux, avec mise à disposition de documentations et possibilité de bénéficier d'une Information de 1er niveau sur place, avec prise de rendez-vous pour un futur Conseil personnalisé (comme le forum de l'habitat à Léognan en septembre)

- Conférences publiques : ces temps d'information à destination des propriétaires sont organisés localement et de manière à mailler le territoire de la Plateforme. Ils permettent d'aborder des thèmes divers, même si chaque année, nous démarrons le cycle avec « les aides à la rénovation énergétique ».
- Autres formats possibles : balade thermique, visite de chantier (sous réserve respectivement d'une météo adéquate et de trouver un site pertinent)

### **C3 - Sensibilisation, animation des professionnels en lien avec la rénovation énergétique**

Forts de l'expérience des années précédentes, nous proposerons pour les professionnels des formats qui ont déjà montré leur pertinence :

- Petit déjeuner : ce temps de permet aux artisans de venir s'informer sur un temps court et dynamique, sans alourdir leur planning
- Réunions d'information auprès de groupes de professionnels (club entreprise) et des agents des CdC
- Stands d'information pendant des évènementiels dédiés aux professionnels (comme le forum de l'habitat à Léognan en septembre)

Le CREAQ réalisera ces missions dont l'objectif quantitatif est fixé dans la convention Région-CDC MONTESQUIEU.

#### **Les partenariats du CREAQ**

Pour la bonne mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique, le CREAQ s'appuiera sur un réseau de partenaires avec lesquels il travaille depuis de nombreuses années :

- L'ALEC, avec qui le CREAQ a signé une convention de partenariat en 2018
- Le CAUE : le CREAQ est adhérent depuis 3 ans
- L'ADIL : structure relevant des Points Rénovation Information Service (PRIS), l'articulation entre l'ADIL et le CREAQ est opérationnelle
- Les Maisons France Service : nouvel acteur sur les territoires, un partenariat est en place dans le cadre de l'organisation des permanences sur le territoire.

#### **La participation aux COPILs**

Le CREAQ participera aux deux COPIL organisés par les deux CDC (Montesquieu et Jalles-Eau bourde) pour y présenter l'activité de la Plateforme (état d'avancement des actes métiers, actions de communication mises en place, retour d'expérience, demandes ponctuelles, besoins particuliers, etc).

#### **Le lien avec les EPCI**

Les objectifs quantitatifs des actes métiers de la Plateforme sont déclinés par EPCI. C'est pourquoi des échanges ponctuels pourront se faire avec les référents techniques de chaque EPCI afin de faciliter l'atteinte des objectifs (préparation des réunions publiques/ateliers publics ou professionnels, etc).

## **Article 4 – ROLE DE LA CDC MONTESQUIEU**

---

Le pôle Transition écologique et gestion des déchets de la CDC MONTESQUIEU, accompagné par les services de la CCJEB, pilotera techniquement la Plateforme. Il s'appuiera sur la Direction de la CDC MONTESQUIEU impliquée dans le projet.

Le pôle Transition écologique et gestion des déchets mobilisera les différents pôles de la Collectivité afin d'assurer la transversalité de la démarche :

- Urbanisme et aménagement pour la partie Habitat, Développement économique pour le volet petit tertiaire,
- Solidarités pour le relai avec France Service et les habitants,
- Communication pour un relai territorial efficace.

La CCM portera la démarche conjointement avec la CDC JALLE EAU BOURDE (CCJEB) et l'accompagnera au même titre dans le pilotage technique.

La CCJEB assurera le lien avec l'ensemble de ses communes membres.

Les actes de sensibilisation, communication et animation des ménages (actes C1), et des professionnels (actes C3), font partie intégrante des missions obligatoires des Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'.

Ils sont essentiels notamment pour :

- mobiliser les ménages au sein de tous les territoires et toucher les différentes populations, dont les plus précaires,
- mobiliser et mettre en relation les différents professionnels intervenant dans un parcours de rénovation, et favoriser ainsi la formation d'un écosystème local.

Sur un plan juridique et financier, la subvention Région/Programme SARE liée à ces actes constitue une part importante de la subvention globale. Elle doit être justifiée en fin d'année par un bilan des actions menées et des dépenses associées. A défaut, cette part de subvention peut être remise en cause par la Région et, de ce fait, déséquilibrer le budget et le montage financier de la Plateforme de la rénovation (déficit qu'il sera nécessaire de compenser par une augmentation de la part d'autofinancement). Les collectivités locales adhérentes à la Plateforme ont une responsabilité importante au côté de la structure porteuse dans la définition et la mise en œuvre de ces programmes de communication/sensibilisation/animation.

Les collectivités adhérentes s'engagent donc à :

- participer à la définition du programme d'actions des actes C1 et C3 de la Plateforme
- s'impliquer dans leur organisation notamment lorsqu'ils concernent leur territoire
- alerter la structure porteuse et les conseillers des évènements existants sur leur territoire pouvant intégrer un volet de communication/sensibilisation sur la rénovation énergétique, favoriser cette intégration »

## **Article 5 – OBJECTIFS**

---

Les objectifs du nombre d'acte métier ont été quantifiés par EPCI. La somme de ces derniers permet d'avoir le volume à l'échelle des 2 CDC.

**Objectifs quantitatifs réalisés (2022) et projetés (2023) :**

ACTES	Objectifs 2022	Prévisionnel 2022	Objectifs 2023
<b>Missions obligatoires</b>			
A1/ Information de 1er niveau/ménages	230 (CCM) 190 (CCJEB)	327 (CCM) 216 (CCJEB)	652
A2/ Conseil personnalisé aux ménages	115 (CCM) 85 (CCJEB)	116 (CCM) 109 (CCJEB)	269
A4/ Accompagnement des ménages travaux de rénovation globale	25 (CCM) 15 (CCJEB)	25 (CCM) 18 (CCJEB)	47
C1/ Sensibilisation, communication, animation des ménages	8 jours	6,5	8
C3/ Sensibilisation, communication, animation des professionnels	4 jours	2,5	4
<b>Missions optionnelles</b>			
A1/ Information de 1er niveau/copros	5	2	5
A2/ Conseil personnalisé (copros)	5	1	5
A4 copros/ Accompagnement des copros pour la réalisation de travaux de rénovation globale	1 à 2 actes	aucun	1

Le programme prévisionnel a été élaboré en partenariat avec les EPCI. Le dossier de candidature à l'AMI de la Région Nouvelle Aquitaine fait apparaître les éléments suivants pour l'année 2023 :

**C1/ En direction des ménages**

- Participation au Forum de l'Habitat et 1 autre stand d'information (CCM - sept 23)
- 2 conférences
- 4 à 6 webinaires / FaceBook live
- 1 visite de chantier ou balade thermique
- 1 stand d'information
- 2 réunions de présentation de la Plateforme

**C3/ En direction des professionnels**

- 2 réunions de présentation de la Plateforme
- 1 Petit déjeuner artisans
- 1 atelier sur les aides financières
- 2 à 4 réunions de présentation aux services ou élus

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA CCM**

---

La CCM accorde son concours à la PTRE par la mise à disposition des locaux et du matériel de bureau afin d'organiser les permanences dans les locaux de la Maison des Solidarités de Léognan et de la maison des activités à Saint-Selve.

Ainsi la CCM s'engage également à assurer la promotion des actions notamment par le biais de la communication.

La collectivité valorisera chaque année le coût de ces aides indirectes en faveur de l'association.

## **Article 7 – GOUVERNANCE**

---

La CDC MONTESQUIEU organisera sur l'année deux Comité de pilotage en partenariat avec la CCJEB. Le premier COPIL de l'année se tiendra avant l'été 2023 et permettra de faire un premier point d'avancement sur l'activité de la plateforme et son rythme au regard des objectifs fixés. Il permettra également d'ajuster le planning prévisionnel de communication et d'évènementiel du second semestre et sera le premier point d'étape en vue de la candidature à l'AMI pour 2024.

Le second COPIL se tiendra en fin d'année afin d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et d'ajuster l'activité de la plateforme jusqu'au 31 décembre 2023. Il servira également de mise en route de la plateforme 2024.

## **Article 8 – ENGAGEMENTS DU CREAQ**

---

Le CREAQ s'engage à :

- Respecter la charte des Espaces FRANCE RENOV
- Alimenter les outils numériques mis à disposition par le Programme SARE
- Garder les justificatifs techniques liés aux actes réalisés pour les mettre à disposition en cas de contrôle du Programme SARE
- Alimenter l'outil « SIMUL'AIDES »

Par ailleurs, dans le cadre des actes métiers correspondants aux ménages, le CREAQ devra inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone en priorité ou à défaut, par étape.

### **Dans le cadre de sa demande de subvention, le CREAQ s'engage à fournir :**

Les documents suivants :

- ses statuts ;
- la composition à jour du Conseil d'Administration ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités ;
- les éléments comptables des trois dernières années :
  - Comptes de résultats, bilans certifiés par le commissaire aux comptes s'il y a lieu

- et/ou synthèses financières de nature à présenter la situation financière de l'association
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération.

**A posteriori de la réalisation des actions subventionnées, le CREAQ s'engage à fournir :**

- un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention avec les pièces suivantes :
  - bilan quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité
  - bilan financier des actions menées

## **Article 9 - SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF**

---

### **Bilan et suivi**

Dans le cadre de la présente convention et à l'issue de l'année 2023, le CREAQ devra remettre un bilan de l'année écoulée au plus tard fin janvier.

Ce document unique reprendra :

- toutes les actions – avec chiffres et qualités,
- les coûts afférents à chaque opération reprenant la forme et les données du document excel fourni par la région permettant de reporter charges et actes réalisés.,
- les difficultés rencontrées et les pistes de solutions de résolution.

Durant l'année, des points trimestriels auront lieu entre services afin d'évaluer la montée en charge du dispositif et d'ajuster la communication idoine.

### **Mise en place d'un comité de suivi/pilotage**

Un comité de suivi et de pilotage (CoPil) de la convention sera mis en place. Il se réunira deux fois en 2023, préférentiellement en fin de 1er semestre et en fin d'année.

Il réunira les décideurs et techniciens en charge de suivi de la convention des deux parties.

Des réunions complémentaires de type comité technique seront organisées régulièrement afin de suivre l'évolution de l'accompagnement.

## **Article 10 – MODALITÉS et TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT**

---

### **Modalités de financement**

Le service est gratuit pour l'utilisateur.

Le montant de la subvention prévisionnelle versé par la CDC MONTESQUIEU au CREAQ est calculé d'une part, sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier, multiplié par les objectifs d'actes métiers à réaliser et définis dans le programme d'actions, et d'autre part, par le paiement d'un montant forfaitaire par type d'évènement réellement organisé. Le montant de l'aide versée pourra être proratisé au regard des objectifs atteints.

La CDC MONTESQUIEU accorde au CREAQ une subvention prévisionnelle d'un montant maximal de 80 757 € correspondant à la réalisation des actes A1, A2, A4, C1, C2, C3.

La CDC de Montesquieu ne financera aucun acte, au-delà de l'objectif global fixé pour la Plateforme. Si les modalités de financements des actes devaient évoluer, les objectifs seraient adaptés pour rester dans le budget.

Le montant de la subvention sera versé en deux fois :

- Un acompte de 48 554 € à la signature de la convention
- Le solde, d'un montant maximal de 32 193 € sera versé au prorata des objectifs réalisés et sur présentation des résultats, :
  - D'un bilan d'activité global sur les deux EPCI
  - D'un récapitulatif permettant de calculer le taux de réalisation
  - D'une validation par la Région

### **Tableau prévisionnel de financement**

Coût estimatif de l'action 2023 : 80 757 € concernant les actes logements individuels effectués par le CREAQ.

*En 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité se saisir directement du volet copropriétés et a contractualisé avec les structures animatrices hors PTRE des collectivités adhérentes au dispositif.*

### **Article 11 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL**

---

Les parties prenantes à la présente s'accordent expressément, respectivement mais exclusivement, le droit d'évoquer ce partenariat, par voie de citation, mention ou reproduction à l'occasion d'événements, de campagnes publicitaires, d'opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias, et ce, quels que soient les supports.

Toutefois, ce droit est subordonné aux conditions suivantes :

La réalisation effective du partenariat en respect et en conformité des clauses énoncées par la présente ;  
L'information réciproque des parties sur l'intention de chacun.

### **Article 12 – COMMUNICATION**

---

Le CREAQ et les CDC, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos du CREAQ et des deux collectivités.

De plus, un kit de communication et de sensibilisation est mis à disposition de la CCM par le CREAQ afin de diffuser le dispositif et de communiquer sur les événements.

### **Article 13 – RESPONSABILITÉ- PERSONNES RÉFÉRENTES**

---

Les responsables de l'exécution de la convention de chaque structure sont :

- Monsieur Bernard Fath, Président de la CDC Montesquieu,
- Monsieur Pierre Ducout, Président de la CDC Jalle-Eau bourde
- Madame Dominique PROST, Présidente du CREAQ.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

#### **Article 14 – ASSURANCES**

---

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

#### **Article 15 – DIFFERENTS ET LITIGES**

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de 2 mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

#### **Article 16 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

---

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

##### **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

Les Communautés de Communes pourront mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

##### **Résiliation pour faute :**

En cas de faute de l'Association, les Communauté de Communes pourront engager une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

#### **Article 17 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

---

Pour l'exécution de la présente convention, chaque modification sera réalisée par avenant à la convention, après accord préalable des deux parties.

### **Article 18 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal compétent.

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en trois exemplaires originaux, à Bordeaux , le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Le Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu

Le Président de la Communauté  
de Communes de Jalle-Eau  
Bourde

La Présidente du CREAQ

Monsieur Bernard Fath

Monsieur Pierre Ducout

Madame Dominique PROST